

3N PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 900 000 euros
Siège social : 2, rue du Faisan – 57000 METZ
810 388 033 RCS METZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 décembre,
A 10 heures,

Monsieur Alexandre NERET,
Demeurant 2, rue du Faisan 57000 METZ,

Propriétaire de la totalité des 2 400 parts sociales de 375 euros composant le capital social de la Société 3N PARTICIPATIONS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

Étant précisé que Monsieur Daniel MAAS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 2, rue du Faisan, 57000 METZ au 11, rue André Marie Ampère, 57070 METZ à compter du 1^{er} janvier 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 11, rue André Marie Ampère, 57070 METZ."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Certifié conforme
Le Gérant
Alexandre MERET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final flourish, positioned to the right of the printed text.